

# MESSAGE INTRODUCTIF SUR LE CRÉDIT D'ENGAGEMENT POUR LE NOUVEAU BÂTIMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2023**

SAVIÈSE, LE 16 NOVEMBRE 2023

## Table des matières

---

<b>1</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE GÉNÉRAL	4
1.2	EMPLACEMENT	5
<b>2</b>	<b>AVANCEMENT DU DOSSIER</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>ESTIMATION DES COÛTS</b>	<b>6</b>
3.1	SUBVENTIONNEMENT :	6
<b>4</b>	<b>CRÉDIT D'ENGAGEMENT</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>FINANCEMENT DU PROJET</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>CHARGES INDUITES</b>	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>PLANNING ET ÉTAPES SUIVANTES</b>	<b>7</b>

Citoyennes et citoyens de Savièse,

Par le présent message, le Conseil municipal sollicite l'Assemblée primaire à autoriser l'engagement de CHF 2'600'000.-- TTC destinés à la construction d'un nouveau bâtiment pour la sécurité publique regroupant les activités de la police municipale et du corps des sapeurs-pompiers sur le site de l'actuel local du feu.

Ce crédit servira à la démolition des anciens bâtiments et à la construction du nouveau.

Savièse, le 16 novembre 2023

Le Conseil municipal

# 1 CONTEXTE

---

## 1.1 Contexte général

L'actuel bâtiment abritant le Service du feu, situé à la Route de Drône 14, se compose de deux parties distinctes. La partie ouest, la plus ancienne, avait autrefois servi d'abattoir pour la Commune de Savièse. La Municipalité l'a ensuite acquis pour le réaménager afin de répondre aux besoins des sapeurs-pompiers de l'époque. Quelques années plus tard, une extension a été ajoutée à l'est, créant ainsi un deuxième bâtiment pour répondre aux besoins de la population, à la croissance des effectifs, du matériel et pour accueillir davantage de véhicules.

Au fil des années, la population de Savièse a continué à croître, tout comme les effectifs du corps des sapeurs-pompiers. Cette augmentation, combinée à l'évolution des normes en vigueur, notamment en matière de protection parasismique, ainsi qu'aux directives actuelles, met en évidence que les locaux actuels du service du feu, par leur taille et leur conception, ne sont plus adaptés au bon fonctionnement et à la gestion efficace d'une telle organisation, ni au stationnement des véhicules plus volumineux et modernes.

Actuellement, la Police municipale occupe des locaux administratifs au rez-de-chaussée de la Maison de Commune, située à St-Germain. Les garages, vestiaires et espaces de stockage pour le matériel de la police se trouvent, quant à eux, à Redin, à proximité des nouveaux locaux des travaux publics. La répartition des activités sur deux sites distincts complique parfois la bonne marche du Service en fonction de la localisation et du type d'intervention. Avec la perspective d'une expansion des besoins des autres services administratifs de la Municipalité, il semble opportun de libérer les locaux du rez-de-chaussée de la Maison de Commune et de regrouper l'ensemble des activités de la police sur un seul site.

Police et pompiers partagent des pratiques similaires et collaborent fréquemment. De plus, le chef de Service de la Sécurité publique supervise à la fois le Service du feu et les forces de l'ordre municipales. L'idée de les regrouper sous un seul et même toit a du sens et se justifie par la nécessité de relocaliser la Police municipale dans de nouveaux locaux et surtout celle de reconstruire les locaux des pompiers.

En effet, dans le cadre de l'analyse globale des bâtiments communaux pour évaluer leur résistance sismique, une étude spécifique réalisée par la société sd ingénierie dénériaz & pralong SA (rapport du 13 avril 2022) concernant le bâtiment actuel du service du feu (COIII ; ouvrage Lifeline) a révélé que les deux parties du bâtiment ne répondent pas aux normes de sécurité parasismique requises pour un établissement dédié aux premiers secours, présentant même des déficits importants pouvant conduire à de sérieuses détériorations du bâtiment en cas de séisme et à l'impossibilité du corps des pompiers de pouvoir intervenir correctement sur le territoire de la Commune.

De plus, dans le cadre d'une mission confiée à ESTIA SA (rapport de mai 2022), il a été constaté que le bâtiment actuel présente d'importantes lacunes en matière d'efficacité énergétique, étant classé en catégorie G en ce qui concerne la performance de son enveloppe. Même en mettant en œuvre toutes les recommandations du rapport, la classification énergétique du bâtiment ne pourrait être améliorée que jusqu'à la catégorie D pour la performance de l'enveloppe, ce qui reste peu satisfaisant. De plus, il est préconisé de remplacer entièrement les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, car le bâtiment est actuellement chauffé exclusivement à l'électricité.

En outre, des problèmes structurels sont également à relever, notamment en ce qui concerne les dimensions insuffisantes des portes de garage par rapport aux véhicules d'intervention actuels, en particulier le véhicule modules récemment acquis par la Municipalité en 2023, qui doit être stationné ailleurs pour le moment. Ces véhicules sont d'ailleurs standards pour l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers du Canton. Actuellement, les circulations internes dans le bâtiment sont peu optimales, obligeant à traverser plusieurs espaces pour atteindre le sous-sol depuis les étages. De plus, la hauteur sous plafond du sous-sol du bâtiment demeure relativement basse, limitant l'utilisation des espaces actuellement dédiés à la cuisine et à la salle de théorie/réfectoire.

Enfin, il convient de noter que les vestiaires ne sont pas chauffés, et il est impossible de prendre une douche dans les locaux, ainsi que d'y installer des vestiaires corrects, ce qui est pourtant obligatoire aujourd'hui, les sapeurs-pompiers ne pouvant plus reprendre leurs habits à la maison après une intervention. De plus, ces installations entrent en conflit avec les espaces de stockage du matériel du corps de pompiers et du matériel de nettoyage des appareils respiratoires.

Toutes ces problématiques ont conduit la Municipalité à envisager la création d'une nouvelle "centrale d'engagement" regroupant, sous un même toit, le Service du feu et la Police municipale.

## 1.2 Emplacement

L'emplacement actuel est stratégique, étant idéalement situé au cœur du territoire. En ce qui concerne la rapidité d'intervention, il est indéniable que cet emplacement reste le choix optimal.

Une des solutions envisagées consistait à implanter le nouveau local du feu à proximité du dépôt des travaux publics à Redin, où plusieurs employés de ce Service et membres du corps des pompiers travaillent déjà. Cependant, cette option aurait pour inconvénient de déplacer la centrale d'engagement en périphérie de la Commune, ce qui rallongerait considérablement les temps d'intervention vers la quasi-totalité des villages du territoire.

De plus, la superficie disponible sur la parcelle communale à Redin est assez limitée, ce qui rend difficile l'implantation du nouveau bâtiment.

Il est également important de noter que, selon la prise de position de l'Office cantonal du feu, il existe des prescriptions concernant la distance minimale à respecter par rapport aux casernes voisines. Par exemple, rapprocher géographiquement la caserne de Savièse de la plaine, comme à Redin, pourrait entraîner une exigence du Canton de fusionner le CSP avec celui de Conthey.

En ce qui concerne les autres parcelles communales sur le territoire, elles sont déjà rares et peu adaptées à la construction d'une centrale d'engagement pour les pompiers. Par exemple, il ne serait pas approprié de relocaliser les pompiers dans les anciens locaux des travaux publics à la Rue du Stade en raison de leur proximité avec les commerces, les écoles et le nouveau centre de St-Germain. Cependant, ces locaux pourraient temporairement servir de base aux pompiers pendant la construction du nouveau bâtiment à son emplacement actuel.

## 2 AVANCEMENT DU DOSSIER

---

Une fois les études préliminaires réalisées, différents mandataires ont été chargés de réaliser les prestations de planification pour l'avant-projet et le projet de l'ouvrage, ainsi que le dossier de mise à l'enquête. Cette dernière est intervenue en deux étapes :

- Demande d'autorisation pour la démolition et le terrassement publiée le 07.07.2023 avec autorisation reçue le 28.09.2023.
- Demande d'autorisation de construire publiée le 29.09.2023, en cours d'instruction par la CCC et sans opposition.

Parallèlement à la mise à l'enquête, les dossiers d'appel d'offre pour la plupart des corps de métier ont été réalisés, publiés et les retours de soumission analysés. Cette manière de faire permet de mieux connaître les prix du marché et d'affiner le devis pour la demande de crédit d'engagement et de subventionnement auprès de l'OCF.

Actuellement, le dossier d'exécution est en cours de préparation afin de pouvoir débiter les travaux selon le planning prévisionnel.

### 3 ESTIMATION DES COÛTS

Sur la base des offres rentrées, le coût global du nouveau bâtiment a pu être affiné. Ce coût ne tient pas compte des honoraires dépensés en 2023. Le montant des travaux est constitué en fonction des CFC usuels du domaine de la construction :

– CFC 0+1 – Terrain et travaux préparatoires :	103'605 CHF
– CFC 2 – Bâtiment :	2'045'192 CHF
– CFC 3 – Equipement d'exploitation :	192'000 CHF
– CFC 4 – Aménagements extérieurs :	20'000 CHF
– CFC 5 – Frais secondaires et comptes d'attente :	8'000 CHF
– Divers et imprévus 10% :	236'000 CHF
– TOTAL :	2'600'797 CHF arrondi à 2'600'000 CHF

Le poste de divers et imprévus est maintenu à 10% au lieu des 5% usuels qui auraient pu être considérés étant donné que le crédit d'engagement est établi sur la base d'offres. Toutefois, l'autorisation de construire n'étant pas encore entrée en force, les charges de cette dernière peuvent encore influencer la construction à venir, notamment au niveau de la toiture du bâtiment qui fait l'objet d'une dérogation au RCCZ. Il convient donc de rester relativement prudent à cet égard et de maintenir une marge de manœuvre financière correspondant au supplément de 5% du poste divers et imprévus.

#### 3.1 Subventionnement :

L'OCF, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, a transmis le montant du subventionnement qui sera accordé pour la partie de l'ouvrage dédiée au Corps des sapeurs-pompiers.

Le montant admis au subventionnement par le canton est de 1'510'000 CHF qui comprend également l'équipement des locaux de porteurs d'appareils respiratoires APR. Le taux de subventionnement est fixé à 43%. Le calcul du subventionnement indique donc un montant de 649'300 CHF.

Il convient de relever que des subventions avaient été accordées sur les bâtiments actuels du service du feu à savoir le local de la Route de Drône et celui des Rochers. En cas de désaffectation de ces locaux dans un horizon de 40 ans à partir de l'accord de leur subventionnement, une partie du montant octroyé doit être reversé au canton.

En l'état, ce sont donc 40'000 CHF qui devraient être reversés au canton. Pour éviter des transactions inutiles, ce montant est directement déduit du subventionnement pour la réalisation du nouveau bâtiment de la sécurité publique.

La subvention est donc fixée à hauteur de 609'300 CHF (649'300 – 40'000 CHF). Le montant net de la construction à la charge de la Commune sera donc légèrement inférieur à 2'000'000 CHF.

### 4 CRÉDIT D'ENGAGEMENT

Le crédit d'engagement demandé à l'Assemblée primaire correspond à l'ensemble des phases de planification et de construction depuis la mise à l'enquête publique jusqu'à la fin de la mise en service du nouveau bâtiment de la sécurité publique. Le total se monte à :

**CHF 2'600'000 CHF TTC.**

Le Conseil municipal sollicite l'Assemblée primaire à autoriser l'engagement de ces 2'600'000 CHF TTC destinés à la planification et la construction du bâtiment de la sécurité publique.

## 5 FINANCEMENT DU PROJET

Le financement de l'investissement sera réalisé de la manière suivante, entre 2024 et 2025 :

Planification budgétaire	Dépense	Recette	Auto-financement	Emprunt
2024	CHF 2'270'000	CHF 580'000	CHF 2'000'000	CHF 270'000
2025	CHF 330'000	CHF 29'300	CHF 0	CHF 330'000
	<b>CHF 2'600'000</b>	<b>CHF 609'300</b>	<b>CHF 2'000'000</b>	<b>CHF 600'000</b>

## 6 CHARGES INDUITES

La construction d'un nouveau bâtiment induit inévitablement de nouvelles charges de fonctionnement pour la Municipalité qui sont les suivantes :

- Les intérêts bancaires sur les emprunts liés à la construction qui peuvent être estimés à 1%
- Le taux d'amortissement de 7% qui a été fixé par le Conseil municipal pour les bâtiments communaux (sans le terrain) avec la mise en place du MCH2.
- Le taux de 1,75% qui tient compte des charges d'exploitation (énergies, assurances, entretien, ...) est fixé en fonction de la classe d'utilisation du bâtiment. En l'occurrence, il s'agit d'une moyenne entre des garages et des locaux administratifs.

Coûts induits	2024	2025	2026 et ss
Intérêts (1%)	CHF 2'700	CHF 6'000	CHF 0
Amortissements (7%)	CHF 158'900	CHF 170'900	CHF 158'900
Entretien, chauffage, électricité (1.75%)	CHF 5'000	CHF 29'300	CHF 0
Frais de personnel (conciergerie)	CHF 0	CHF 10'000	CHF 10'000
<b>Charges annuelles totales</b>	<b>CHF 166'600</b>	<b>CHF 221'900</b>	<b>CHF 203'900</b>

Pour les années suivantes, l'amortissement étant dégressif les charges annuelles devraient baisser légèrement.

## 7 PLANNING ET ÉTAPES SUIVANTES

Le planning intentionnel général, à l'état actuel est le suivant :

- Approbation du crédit d'engagement par l'AP: 11 décembre 2023
- Début des travaux de désamiantage et de démolition : mi-janvier 2024
- Autorisation de construire du bâtiment : espérée début mars 2024
- Début de la construction : mars 2024
- Mise en service du nouveau bâtiment : fin 2024
- Travaux de finitions, traitement des factures finales : premier trimestre 2025